



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations : 04

Séance du 30 septembre 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Frédéric JUNG, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Corinne ROEHLLY, Sabrina RITTER, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Didier KNIPPER	a donné procuration de vote	à Mme Laurence ANCKENMANN
Stéphanie HENCHES	«	« à M. Pierre GROSS
Pia JUNG	«	« à Mme Corinne ROEHLLY
Barbara NEUNREUTHER	«	« à Mme Sabrina RITTER

Mme Laurence ANCKENMANN est arrivée à 19h22 et a participé à la réunion à partir du point N°8.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 août 2022
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Salle polyvalente et Waldeck :
 - fixation tarifs vaisselle manquante suite location
6. DETR 2023 : réaménagement des écoles existantes
7. Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme
8. Amélogis : transfert de voirie des lotissements *Lichtstoekerweg* et *Heiligenhaeusel*
9. Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle de l'Alsace du Nord :
 - mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord
10. Biodéchets : choix des emplacements

Divers



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations : 04

Séance du 30 septembre 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Frédéric JUNG, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Corinne ROEHLLY, Sabrina RITTER, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Didier KNIPPER	a donné procuration de vote	à Mme Laurence ANCKENMANN
Stéphanie HENCHES	«	« à M. Pierre GROSS
Pia JUNG	«	« à Mme Corinne ROEHLLY
Barbara NEUNREUTHER	«	« à Mme Sabrina RITTER
Laurence ANCKENMANN.		

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Martine SCHWACH, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 août 2022

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 26 août 2022.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *à l'unanimité*.

3. Communications diverses

Pierre GROSS

19/09/22	Conseil CCBZ
20/09/22	Commission révision du PLU
23/09/22	SMITOM
28/09/22	Rendez-vous avec la sté Ponttiglia – éclairage public
29/09/22	Bilan Messti

Agenda :

01/10/22	Journée SDEA – Grand cycle de l'eau
06/10/22	Commission aménagement du village-éclairage public-voirie-espaces verts
08/10/22	Commission parcours ludisme et équilibre vital
20/10/22	Commission révision du PLU
	Commission finances et budget
22/10/22	Plantations arbres de naissance 2021
date à définir	Commission bâtiments-biens communaux-cimetière

Arny EYERMANN

La distribution du prochain GIM est prévue le week-end du 15 octobre 2022.

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 27/08/2022 ET LE 30/09/2022

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 22 R 0016	M. et Mme BULIARD 21C rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Construction d'une pergola et d'une piscine	27/09/2022
PC 067 156 22 R0017	M. KIEFFER Valentin 93 rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Construction d'une maison individuelle	08/09/2022

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
9, rue des cerisiers	section 3 – 66 section 3 - 109/66 section - 69	23,81 ares
1, rue des grives	section 41 – 710/155	9,16 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
* **prend acte** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5. Salle polyvalente et Waldeck :

► fixation tarif vaisselle manquante suite location

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la vaisselle manquante suite à location de la salle polyvalente ou du Waldeck à des particuliers ou associations locales

Il propose la liste et les tarifs ci-après :

références	DESIGNATION	Prix
	AIMANT CROCHETS	2,00 €
BAU250123	ASSIETTE CREUSE AVEC AILE CARAT 231 MM	12,00 €
BAU250024	ASSIETTE PLATE AVEC AILE CARAT 242 MM	10,00 €
BAU250030	ASSIETTE PLATE AVEC AILE CARAT 300 MM	12,00 €
BAU250020	ASSIETTE PLATE AVEC AILE CARAT 201 MM	17,00 €
LAC66110Z	BAC GASTRO INOX GN 1/1 H 10 CM	30,00 €
LAC6616SZ	BAC GASTRO INOX GN 1/1 H 6,5 CM	25,00 €
USTE	BASSINE PATISSIERE INOX FOND PLAT 32 CM REF MAT702632	40,00 €
USTE	BASSINE PATISSIERE INOX FOND PLAT 36 CM REF MAT702636	50,00 €
PUJ216035	BRAISIERE INOX SANS COUVERCLE 35 CM	110,00 €
LBR7536148	CARAFE 1 L	17,00 €
PUJ200024	CASSEROLE INOX 24 CM	70,00 €
	CHAISE / UNITE	200,00 €
SIM061755	CORBEILLE A PAIN OVALE CANNELEE 31 CM	14,00 €
	COUPE A GLACE	6,00 €
HEP0100321020	COUTEAU A DESSERT BAGUETTE	12,00 €
COU492000PM0	COUTEAU A PAIN	22,00 €
COUV	COUTEAU A STEAK MIKADO REF GDG160427	10,00 €
COUTTEL	COUTEAU DE BOUCHER 25 CM MANCHE NOIR	30,00 €
DEG6370025-C	COUTEAU EMINCEUR 25 CM SURCLASS	15,00 €
COU491400AF0	COUTEAU OFFICE LAME LISSE 9 CM	2,00 €
LAC66901DZ	COUVERCLE BAC GASTRO INOX GN 1/1 H AVEC POIGNEE	18,00 €
SRO02523	COUVERCLE POUR PANIER A COUVERTS	10,00 €
HEP0100321100	CUILLERE A CAFE BAGUETTE	5,00 €
HEP0100321050	CUILLERE A DESSERT BAGUETTE	7,00 €
SUP084	CUILLERE DE SERVICE	8,00 €
	CUILLERE DE TABLE BAGUETTE	9,00 €
PUJ302212	ECUMOIR MONOBLOC 12 CM	15,00 €
SUP8308	ECUMOIR MONOBLOC INOX 8 CM	14,00 €
PUJ216040	FAITOUT INOX SANS COUVERCLE 40 CM 31.4L	230,00 €
SW1133934	FLUTE A CHAMPAGNE tout format confondu	6,00 €
PUJ316040	FOUET MANCHE INOX 40 CM	15,00 €
HEP0100321060	FOURCHETTE A DESSERT BAGUETTE	8,00 €
SUP7085	FOURCHETTE DE SERVICE	8,00 €
HEP0100321020	FOURCHETTE DE TABLE BAGUETTE	9,00 €
DEG37775021-V	FOURCHETTES 2 DENTS DROITES 21 CM STOP GLISSE	20,00 €
LEO012683	GOBELET OPTIC FB TRANSPARENT 25 CL	5,00 €
SUP7081	LOUCHE DE SERVICE	6,00 €
PUJ301210	LOUCHE INOX 10 CM	15,00 €
PUJ301212	LOUCHE INOX 12 CM	18,00 €
PUJ301208	LOUCHE INOX 8 CM	12,00 €
SW1133920	MONDIAL VERRE A VIN N° 2 25 CL	6,00 €

SW1167703	MONDIAL VERRE A VIN N° 3 20 CL	6,00 €
SRO02522	PANIER A COUVERTS 4 CASES	12,00 €
PUJ308045	PASSOIRE CONIQUE INOX 2 ANSES 45 CM	215,00 €
DEG6434515-V	PELLE LARGE COUDEE STOP GLISSE	25,00 €
BRA8-691-101	PERCOLATEUR BONDIA AVRC FILTRE INOX 15 L	360,00 €
ISOV2099	PICHET ISOTHERME INOX INCASSABLE 2 L	35,00 €
LETNPP9	PLANCHE POLYETHYLENE ECO BLANC 60 x 40 x 2 CM	52,00 €
VAISS	PLAT OVALE REST UNI LANC 32 CM REF LBR7550017	15,00 €
SUP2604	PLATEAU RECTANGULAIRE AINI DERAPANT 36 x 46 CM	15,00 €
PUJ128032	POELLE ALU ANTI ADHESIVE 32 CM HORS INDUC	47,00 €
	SOUPIERE INOX	30,00 €
BAU256918	SOUCOUPPE TASSE CARAT 159MM	6,00 €
	TABLE / UNITE	300,00 €
BAU255118	TASSE A CAFE	7,00 €
APS93301	TIRE BOUCHON 2 LEVIERS	10,00 €
PILPH44034	TOWER VERRE A VIN 17 CL	3,00 €
	VERRE A BIERE	4,00 €
	VERRE A JUS DE FRUITS	6,00 €
	VERRE A LIQUEUR	4,00 €
	VERRE A VIN tout format confondu	6,00 €
	VERRE A VIN <i>ancien</i>	4,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* de refacturer aux particuliers ou associations locales la vaisselle manquante aux tarifs énoncés ci-dessus suite à location de la salle polyvalente ou du Waldeck.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DETR 2023 : réaménagement des écoles existantes

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 approuvant la mission de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 approuvant l'avant-projet sommaire APS,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à projet pour la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2022, la Commune avait déposé une demande de subvention pour ce projet.

Compte-tenu des nombreuses demandes exprimées par les collectivités de l'arrondissement, notre projet n'a pas été retenu à la programmation 2022 de la DETR ou de la DSIL.

Toutefois, la commune a possibilité de renouveler sa demande de subvention au titre de la programmation 2023.

Dans ce contexte, M. le Maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif (APD) proposé par le cabinet d'architectes SARL LARCHÉ concernant le projet de réaménagement des écoles existantes avec l'estimation prévisionnelle réactualisée au vue de la conjoncture actuelle, s'élevant maintenant à 722 000 € H.T..

M. le Maire propose d'approuver le présent APD lié à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **d'approuver** l'APD proposé par le cabinet d'architectes SARL LARCHÉ

* **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	désignation	montant	participation en %
Travaux	722 000 €	Dotation d'Equipe- ment des Territoires Ruraux	230 700 €	30
Honoraires mission de maîtrise d'oeuvre	47 000 €	Diverses participations	0,00 €	
		Autofinancement	538 300 €	70
TOTAL	769 000 €	TOTAL	769 000 €	

* **de charger M. le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention ou dotation DETR 2023 correspondant

* **de donner tout pouvoir à M. le Maire** pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les Conseil Municipal qu'il a réceptionné le 11 août 2022 un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques lui indiquant que l'un des habitants de la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 1 582 euros, dont il a fait l'objet, suite au retard de paiement de sa taxe d'urbanisme.

L'avis émis par les services de la DGFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable.

M. le Maire propose au conseil municipal, compte-tenu de l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques, de prendre une position sur ce dossier sachant que cette décision n'a pas d'impact budgétaire sur les finances de la Commune.

Le décret n°96-628 du 15 juillet 1996 (annexe 11) fixe les modalités d'application de cette disposition.

Les pénalités concernées sont :

- *La majoration de 5 % prévue à l'article 1731 du Code Général des Impôts*
- *Les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du Code Général des Impôts.*

Si la remise est accordée après paiement des pénalités, le comptable chargé du recouvrement doit restituer au redevable les sommes versées.

La remise peut être totale ou partielle. Dans ce dernier cas, elle peut consister soit en une fraction des pénalités dues, soit en une somme déterminée.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** décide d'émettre un avis favorable** à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 1 582 euros (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros)

*** autorise M. le Maire** à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

8a. Amélogis : transfert de voirie du lotissement *Lichtstoekerweg*

VU le procès-verbal de réception des travaux,

CONSIDERANT l'achèvement des travaux de voirie et d'équipements communs au lotissement *Lichtstoekerweg* par la Sté Immobilière Amélogis,

La Sté Immobilière Amélogis souhaite rétrocéder la voirie du lotissement *Lichtstoekerweg* à la Commune de Geudertheim.

Est concernée la rue des bureaux. Le transfert de la voirie s'effectuera à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **décide :**

*** de transférer dans le domaine public** de la Commune de Geudertheim, les parcelles cadastrées section 41 d'une superficie totale de 12,59 ares suite à la rétrocession par la Sté Immobilière Amélogis, à savoir :

Références/parcelles	Contenance/ares
463/114	12,17
464/114	0,19
466/112	0,23
Total /contenance	12,59

*** décide** de réaliser la transaction par acte administratif

*** de désigner** Monsieur Yves OHLMANN, adjoint au maire, à représenter la Commune pour la signature de l'acte lié au transfert dans le domaine public de la voirie du lotissement *Lichtstoekerweg*, M. le Maire faisant office de Notaire

*** d'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette transaction.

ADOpte A L'UNANIMITE

8b. Pierre&Territoires : transfert de voirie du lotissement Heiligenhaeusel

VU les délibérations du Conseil Municipal du 26 août 2016 et 31 août 2018 actant le transfert de voirie appartenant à la sté *Pierre&Territoires* du lotissement *Heiligenhaeusel* à la commune de Geudertheim,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section 41 n° 602 et 603 d'une contenance respective de 6,76 et 0,20 ares n'ont pas été prises en compte,

La Sté Immobilière *Pierre&Territoires* souhaite maintenant régulariser cette situation et rétrocéder les parcelles cadastrées section 41 n° 602 et 603 d'une contenance respective de 6,76 et 0,20 ares du lotissement *Heiligenhaeusel* à la Commune de Geudertheim.

Le transfert de la voirie s'effectuera à titre gracieux.

- Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **décide :**
- * **de transférer dans le domaine public** de la Commune de Geudertheim, les parcelles cadastrées section 41 n° 602 et 603 d'une contenance respective de 6,76 et 0,20 ares
 - * **décide** de réaliser la transaction par acte administratif
 - * **de désigner** Monsieur Yves OHLMANN, adjoint au maire, à représenter la Commune pour la signature de l'acte lié au transfert dans le domaine public de la voirie du lotissement *Heiligenhaeusel* ; M. le Maire faisant office de Notaire
 - * **d'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux dites-transactions.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle de l'Alsace du Nord : **► mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord**

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018).

Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écobilité comme un des enjeux majeurs.

Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020.

Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation.

La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en un an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en oeuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en oeuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des

collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant.

Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

La mise en oeuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,
- VU le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,
- VU le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,
- VU la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord,
- VU la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,
- VU la compétence IRVE détenue par la commune,

CONSIDERANT l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

CONSIDERANT que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de

développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

CONSIDERANT que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.

DECIDE de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Biodéchets : choix des emplacements

Depuis plusieurs années déjà, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn (CCBZ) porte un ambitieux programme de valorisation des déchets. C'est un défi environnemental de tout premier plan grâce aux investissements significatifs de la collectivité et aux habitants du territoire.

Forts de ce qui a déjà été accompli ensemble, nous pouvons aujourd'hui améliorer considérablement le traitement et la valorisation de nos déchets : en optimisant leur recyclage, en les transformant en sources durables d'énergie.

Les déchets alimentaires (épluchures, pain rassis, fruits et légumes avariés, restes de repas, etc...) représentent aujourd'hui un tiers du volume de nos ordures ménagères et finissent incinérés. Les déchets ainsi recueillis dans les containers dédiés seront alors transformés en biogaz par méthanisation ou en fertilisant par compostage.

Dans cette optique et à compter du 1^{er} janvier 2023, des bornes de collecte seront installées dans toutes les communes de la CCBZ, dont sept à Geudertheim. Elles seront mises en place à des endroits choisis pour leur proximité et leur facilité d'accès. Elles permettent le stockage des biodéchets avant collecte dans les meilleures conditions d'hygiène.

Sont proposés les emplacements suivants :

- 4 rue Sainte Maison
- 1 rue des Grives
- 37 rue Sainte Maison
- entre le 100 et 102 rue du Général de Gaulle
- entre le 18 et le 20 rue du Moulin
- début de l'impasse Jacques
- 3 rue du Général de Gaulle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** émet un avis favorable** à la proposition des emplacements pour les bornes de collecte.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 30 septembre 2022
Le Maire

Le secrétaire de séance





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 30 septembre 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Frédéric JUNG, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Corinne ROEHLLY, Sabrina RITTER, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Didier KNIPPER	a donné procuration de vote	à Mme Laurence ANCKENMANN
Stéphanie HENCHES	«	« à M. Pierre GROSS
Pia JUNGER	«	« à Mme Corinne ROEHLLY
Barbara NEUNREUTHER	«	« à Mme Sabrina RITTER.

Divers

Hausse du coût de l'énergie

La flambée des prix de l'électricité et du gaz, liée à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine, impacte lourdement les finances locales. Depuis 2021, les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population.

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux sur la situation locale de cette hausse du coût de l'énergie, notamment en matière de chauffage. Il craint que le budget alloué au mode chauffage ne soit triplé en 2023, passant de 70 000 € à 250 000 €.

Il invite chacun à réfléchir et à proposer des solutions afin de réduire les coûts de fonctionnement. Des pistes sont à l'étude pour atténuer ces frais.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 30 septembre 2022
Le Maire

